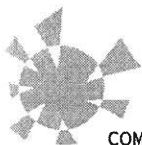




**POLITIQUE D'INTÉGRATION LINGUISTIQUE,  
SCOLAIRE ET SOCIALE ET D'ÉDUCATION  
INTERCULTURELLE**

Texte officiel adopté par le conseil des commissaires  
Lors de sa séance ordinaire du 25 avril 2018  
Par la résolution CC 2017-2018 numéro 101



COMMISSION  
SCOLAIRE DE LAVAL

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Ville de Laval**

**EXTRAIT** du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de Laval tenue le 25 avril 2018 à 19 h 30 au 955, boulevard Saint-Martin Ouest, Laval, à laquelle séance sont présents les commissaires suivants : Robert-André Alexandre, Mohamed Ba, Céline Blanchette, Françoise Charbonneau, Céline Clément, Janie Fortin, Tassia H. Giannakis, Raynald Hawkins, Anthony Hemond, Luc-Olivier Herbert, Lyne Lapensée, Louise Lortie, et Lyne Sylvain, ainsi que Geneviève Boismenu, Isabelle Bouchard, François-Hugues Liberge, et Marc Patrick Roy, représentant les parents, sous la présidence de Mme LOUISE LORTIE, présidente.

ATTENDU la nécessité de réviser la *Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle* adoptée en mars 2001 afin de l'actualiser et de tenir compte de la diversité culturelle et linguistique qui se vit dans tous les établissements de la Commission scolaire de Laval;

ATTENDU la résolution CE 2017-2018 numéro 045 adoptant, aux fins de consultation, le projet de *Politique d'intégration linguistique, scolaire et sociale et d'éducation interculturelle*;

ATTENDU la consultation sur le projet de politique menée auprès des conseils d'établissement, du comité de parents, du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, des associations professionnelles et des syndicats de la commission scolaire;

ATTENDU les avis reçus des divers organismes et instances lors de la période de consultation;

ATTENDU la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique et du comité dédié à la réussite du 4 avril 2018;

**CC 2017-2018**  
**numéro 101**  
*Politique*  
*d'intégration*  
*linguistique,*  
*scolaire et sociale*  
*et d'éducation*  
*interculturelle :*  
- Adoption

Il est proposé par :  
Mme FRANÇOISE CHARBONNEAU,  
commissaire,

et **RÉSOLU**

QUE la *Politique d'intégration linguistique, scolaire et sociale et d'éducation interculturelle* soit adoptée telle qu'elle est déposée en annexe sous la cote CC 2017-2018 numéro 101;

QUE cette politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil des commissaires;

QUE la résolution CC 2000-2001 numéro 120 et la politique s'y rapportant soient abrogées à toutes fins que de droit.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**LOUISE LORTIE**  
Présidente

**Jean-Pierre Archambault**  
Secrétaire général

**CERTIFIÉ COPIE AUTHENTIQUE**  
ce vingt-sixième jour du mois d'avril  
de l'an deux mille dix-huit

  
\_\_\_\_\_  
**Secrétaire général**

## 1. LE PRÉAMBULE

Les élèves de la Commission scolaire de Laval (ci-après appelée Commission scolaire) proviennent de plus de 150 pays et parlent plus d'une centaine de langues maternelles. La diversité culturelle et linguistique se vit donc dans tous les établissements de la Commission scolaire, bien que de façon plus marquée dans certains milieux.

Cette politique s'appuie sur la *Loi sur l'instruction publique* qui spécifie la mission de l'école, soit d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, et sur la *Politique de la réussite éducative* (MEES, 2017) dont l'axe 2 prône un milieu inclusif, propice au développement, à l'apprentissage et à la réussite.

La Commission scolaire reconnaît l'importance de concilier le pluralisme et la spécificité de la culture québécoise. En effet, pour les élèves immigrants nouvellement arrivés, jeunes et adultes ainsi que leurs parents, l'établissement scolaire est un lieu privilégié d'intégration linguistique, scolaire, sociale et professionnelle.

Cette diversité culturelle et linguistique engendre la nécessité, pour la Commission scolaire, de développer davantage de pratiques qui traduisent les valeurs éducatives de respect de l'autre dans sa différence, d'ouverture à la pluralité, de maintien de rapports équitables entre les personnes et de bienveillance dans un climat scolaire positif. La Commission scolaire a la responsabilité de créer les conditions optimales d'une intégration linguistique, scolaire, sociale et professionnelle des élèves et d'offrir un milieu harmonieux pour ses élèves.

## 2. LE CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à tout le personnel, de même qu'à tous les élèves des établissements de la Commission scolaire.

## 3. LES DÉFINITIONS

### 3.1 *Élèves d'origines diverses :*

- *Élève issu de l'immigration : de première génération* (élève étant né ailleurs que dans le pays d'adoption, soit le Canada) et de *deuxième génération* (élève dont au moins un des parents est né ailleurs que dans le pays où il vit, donc ailleurs qu'au Canada).
- *Élève d'implantation ancienne* : élève né au Canada et dont les deux parents sont nés au Canada.

### 3.2 *Éducation interculturelle :*

Toute démarche éducative visant à faire prendre conscience de la diversité, à développer une compétence à communiquer avec des personnes aux référents divers de même que des attitudes d'ouverture, de respect et de solidarité.

### 3.3 *Intégration:*

- Processus d'adaptation à long terme, multidimensionnel et bidirectionnel.

*Dans les programmes d'enseignement du primaire et du secondaire, et en formation professionnelle, il existe trois composantes dans l'intégration, soit l'intégration linguistique, scolaire et sociale :*

*Intégration linguistique* : apprentissage, dans l'optique d'un processus continu, de la langue d'enseignement, le français.

*Intégration scolaire* : acquisition et mise en pratique au quotidien de connaissances relatives à la culture scolaire québécoise et aux conventions de communication interpersonnelle en milieu scolaire

*Intégration sociale* : participation à la vie collective et sensibilisation « au vivre ensemble dans une société francophone, démocratique et pluraliste ».

*Dans le régime pédagogique de la formation générale des adultes (FGA), la notion d'intégration est précisée dans la définition de la francisation:*

*« La francisation a pour but de développer chez les adultes pour lesquels la langue française n'est pas la langue maternelle les habiletés de base en français oral et écrit, facilitant, pour certains d'entre eux, leur intégration dans la collectivité québécoise tout en préparant leur passage à des études subséquentes ou au marché du travail » (Régime pédagogique FGA)*

#### 3.4 Valeurs communes

« L'ensemble des valeurs qui animent notre système démocratique et qui sous-tendent en particulier nos chartes des droits et nos institutions. Ce sont notamment les valeurs de la justice sociale telles que la non-discrimination et l'équité, les valeurs relatives à l'existence du droit telles que le respect de l'autre, l'égalité notamment celle des sexes - et la responsabilité, les valeurs relatives à la participation démocratique comme la négociation, la résolution pacifique des conflits, la solidarité et l'information »<sup>1</sup>.

## 4. LES OBJECTIFS

- 4.1. Favoriser l'apprentissage du mieux vivre ensemble et le développement d'un sentiment d'appartenance à la collectivité;
- 4.2. S'assurer des conditions optimales pour favoriser l'apprentissage et la maîtrise de la langue d'enseignement, le français;
- 4.3. Respecter la diversité culturelle et linguistique dans le cadre d'une école inclusive et, plus largement, d'un environnement inclusif.

## 5. LES PRINCIPES

---

<sup>1</sup> Source : Groupe de travail sur la réforme du curriculum, *Réaffirmer l'école*, Québec, ministère de l'Éducation, 1997, p. 34-35, reprise dans le document *L'école d'avenir, Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle* (MEQ, 1998, p.2).

- 5.1. Offrir des mesures les plus adéquates possible en termes de soutien et d'accueil aux élèves dont la connaissance du français exige un besoin de soutien.
- 5.2. Affirmer que le français est la langue parlée à la Commission scolaire, tout comme il est la langue commune de la vie publique, tout en respectant et en permettant les langues d'origine dans des situations en lien avec les apprentissages, avec le savoir-vivre ensemble ou avec le mieux-être. En effet, les langues d'origine d'un élève lui permettent de prendre appui sur ses connaissances antérieures pour créer des conditions optimales de son apprentissage du français et lui permettent d'accroître son engagement scolaire.
- 5.3. Faire rayonner auprès de l'ensemble des élèves, au travers des différentes disciplines ou activités scolaires, la connaissance du patrimoine et de la culture québécoise, l'apprentissage des valeurs communes du Québec ainsi que l'ouverture à la diversité culturelle et linguistique.
- 5.4. Informer et former le personnel afin de poursuivre le développement des compétences professionnelles pour œuvrer en milieu pluriethnique et plurilingue et afin de cultiver des attitudes d'ouverture à la diversité.
- 5.5. Établir une collaboration et un partenariat entre le personnel scolaire, les parents d'élèves francophones et non francophones, les organismes communautaires, les organismes à but non lucratif concernés et le milieu économique, afin de soutenir l'intégration linguistique, scolaire, sociale et professionnelle des élèves d'origines diverses.
- 5.6. Promouvoir des modalités variées de participation des familles d'origines diverses à la vie scolaire et dans les diverses activités que le milieu scolaire peut mettre en place, afin de favoriser la complémentarité et la collaboration des personnes ayant un rôle significatif dans la vie de l'élève.

## **6. LES RÔLES ET LES RESPONSABILITÉS**

### **6.1. Le Conseil des commissaires :**

- 6.1.1. Est responsable de l'adoption de la présente

politique.

**6.2. La direction générale :**

6.2.1. Doit s'assurer de la diffusion et de l'application de la présente politique.

**6.3. Les directions des Services éducatifs, secteur des jeunes, et du Service de l'éducation des adultes, de la formation professionnelle et aux entreprises :**

6.3.1. transmet régulièrement aux directions d'établissement les informations ministérielles;

6.3.2. s'assure de diffuser à l'intention des établissements les documents appropriés concernant les services d'accueil et d'apprentissage de la langue française (SASAF);

6.3.3. s'assure de proposer aux établissements une offre de services diversifiée en termes de stratégies et d'interventions permettant de répondre aux différents besoins des élèves, relatifs à leur intégration linguistique, scolaire, sociale et professionnelle;

6.3.4. soutient les directions d'établissement quant à la responsabilisation et à la formation du personnel relativement à l'intégration linguistique, scolaire, sociale et professionnelle des élèves issus de l'immigration et à l'éducation interculturelle des élèves d'origines diverses;

6.3.5. assure une représentation auprès des tables de concertation ou auprès d'organismes communautaires en lien avec l'immigration.

**6.4. La direction d'établissement :**

6.4.1. Fait la promotion de la présente politique auprès de l'ensemble de son personnel;

6.4.2. voit à l'application de la présente politique auprès de son personnel;

6.4.3. s'assure de l'évaluation des besoins des élèves inscrits pour la première fois dans un établissement de la commission scolaire ou dont la connaissance du français ne répond pas aux exigences ministérielles;

6.4.4. s'assure de la mise en place de stratégies et de modèles d'intervention

relativement à l'intégration linguistique, scolaire et sociale des élèves;

- 6.4.5. s'assure du développement professionnel du personnel afin d'œuvrer en milieu pluriethnique et plurilingue;
- 6.4.6. encourage la collaboration entre les différents partenaires;
- 6.4.7. valorise l'apprentissage du français;
- 6.4.8. favorise l'ouverture à la diversité culturelle et linguistique des élèves;
- 6.4.9. valorise la participation des parents issus de l'immigration et la mise en place de modalités favorisant la communication avec ces derniers.

#### **6.5. Le personnel de l'école :**

- 6.5.1. adopte des attitudes d'ouverture à la diversité culturelle et linguistique et fait la promotion des valeurs communes du Québec;
- 6.5.2. applique les principes de la présente politique au travers des différentes disciplines ou activités;
- 6.5.3. collabore au processus continu d'intégration linguistique, scolaire et sociale des élèves d'origines diverses;
- 6.5.4. diversifie les modalités de collaboration avec les parents et avec les organismes communautaires.

#### **LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil des commissaires et le demeure jusqu'à son abrogation.



## Annexe 1 : Liste de références

Armand, F. (2012). « Enseigner en milieu pluriethnique et plurilingue : place aux pratiques innovantes », *Québec français*, 167, p. 48-50.

Ministère de l'Éducation et des Loisirs (2014). *Intégration linguistique, scolaire et sociale. Enseignement primaire*. Québec : gouvernement du Québec.

Ministère de l'Éducation et des Loisirs (2006). *Intégration linguistique, scolaire et sociale. Enseignement secondaire*. Québec : gouvernement du Québec.

Ministère de l'Éducation du Québec (1998). *Une école d'avenir. Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle*. Québec : gouvernement du Québec.

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (2017). *Politique de la réussite éducative*. Québec : gouvernement du Québec.

Ministère de l'Immigration et des communautés culturelles (1990). *Au Québec pour bâtir ensemble. Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*. Québec : gouvernement du Québec.

Vatz Laaroussi, M. et Bezzi, G. (2010). La régionalisation de l'immigration au Québec : des défis politiques aux questions éthiques, *Nos diverses cités*, 7, 31-38